



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Meuse

Division des Personnels Enseignants
Gestion collective

Bar-le-Duc, le 03/10/2025

Hélène AUDIBERT
Cheffe de division
03.29.76.69.80

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'éducation nationale de la Meuse

Affaire suivie par :
Sylvie BEAUXEROIS-KLAUS
Gestionnaire
Tél : 03.29.76.69.82

à

Mél : dsden55-dpe@ac-nancy-metz.fr

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré de la Meuse

11 rue Jeanne d'Arc
55000 BAR-LE-DUC

Téléphone du standard
03.29.76.63.63

S/C de madame et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription du premier degré

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de directeur d'école à deux classes et plus – Rentrée scolaire 2026-2027

Réf : D. 89.122 du 24.02.1989 modifié par D. n° 91.37 du 14.01.1991 et par le D. 2002.1164 du 13.09.2002
Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école
Décret n°2023-377 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école
Arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'école

PJ : Fiche de candidature

Pour solliciter l'inscription sur la liste d'aptitude, vous devrez :

- justifier au 1er septembre 2026 de trois ans de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire, y compris les services effectués en qualité d'enseignant spécialisé ; pour les personnels nommés par intérim (faisant fonction) **pour la durée de la présente année scolaire 2025/2026**, la condition d'ancienneté mentionnée ci-dessus n'est pas exigée.
- suivre la formation obligatoire à la fonction de directeur d'école préalable à l'inscription qui se déroulera les **5, 6 et 8 janvier 2026**.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée. Les services accomplis en qualité d'enseignant fonctionnaire stagiaire sont pris en compte à 100 % dans la durée de services effectifs requise.

Depuis le 1er septembre 2002, l'inscription sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus demeure valable durant trois années scolaires. Pendant cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée. Ainsi, les personnels inscrits au titre de la rentrée 2024-2025 ou de la rentrée 2025-2026 n'ont pas à redemander leur inscription s'ils désirent solliciter un poste de directeur à 2 classes et plus au prochain mouvement.

Calendrier :

- Afin de préparer votre entretien pour l'inscription sur la liste d'aptitude, des réunions d'information sans caractère obligatoire, sur la fonction de directeur sont organisées dans les circonscriptions :

- **BAR-LE-DUC et COMMERCY** : jeudi 13 novembre 2025 à 17 h 30 – Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse – 11 rue Jeanne d'Arc à BAR-LE-DUC

- **STENAY et VERDUN** : lundi 10 novembre 2025 à 17 h 15 – IEN VERDUN Espace Driant – Bâtiment 1 Rue Saint-Michel à VERDUN

Les enseignants rattachés à l'IEN chargée de l'ASH peuvent se rendre à la réunion la plus proche de leur lieu d'exercice ou de leur domicile.

- Adresser la fiche de candidature en pièce jointe, à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription pour le **mardi 25 novembre 2025**, délai de rigueur.

- Vous serez invité(e) le **mercredi 10 décembre 2025** à vous présenter pour un entretien devant la commission départementale, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse.

Si vous êtes nommé(e) par intérim (faisant fonction) pour la présente année scolaire 2025/2026, sous réserve d'un avis favorable de l'IEN de circonscription, vous serez dispensé(e) d'entretien. En cas d'avis défavorable de l'IEN, vous serez convoqué(e) pour un entretien devant la commission départementale.

A l'issue de l'entretien, les candidats recevront l'avis de la commission. Seuls ceux ayant reçu un avis favorable de la commission et ceux dispensés de l'entretien seront convoqués à la formation préalable obligatoire. Ceux qui ont déjà bénéficié d'une formation au titre de l'exercice des fonctions de direction ne sont pas concernés.

La participation à la formation conditionnera l'inscription sur la liste d'aptitude dont les résultats seront arrêtés par le directeur académique courant mars 2026.

Réinscription de plein droit :

- Les directeurs en fonction mutés dans un autre département seront inscrits à leur demande sur la liste d'aptitude du département d'accueil jusqu'au terme de la période de validité.

- Les enseignants ayant été régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école 2 classes et plus (après inscription sur liste d'aptitude), qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé au cours de leur carrière pendant au moins trois années scolaires sont dispensés de l'inscription.

Ils solliciteront alors leur inscription de plein droit lors du mouvement intra-départemental 2026.

Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives.

Les années de faisant fonction ne sont pas prises en compte.



Marie-Laure CARREE-SENE